



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2025 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-2024, AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX MARGES ET COURS POUR LES BALCONS ET LES GALERIES AINSI QUE DE MODIFIER LA SUPERFICIE DE PLANCHER POUR UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, à toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées :

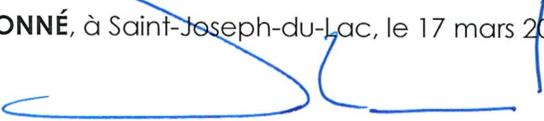
QUE le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire tenue le 4 mars 2025, a adopté le projet de règlement numéro 03-2025 visant la modification du Règlement de zonage numéro 15-2024, afin de modifier les normes relatives aux marges et cours pour les balcons et les galeries ainsi que de modifier la superficie de plancher pour un logement supplémentaire.

QUE ce projet de règlement sera soumis à une consultation lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le conseil municipal, le 1 avril 2024 à 19 h 30, à la salle municipale située au 1110 chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du directeur général à l'Hôtel de ville située au 1110 chemin Principal, pendant les heures d'ouverture de bureau en vigueur. Il est également disponible sur le site Internet de la municipalité, section DÉCOUVRIR SAINT-JOSEPH-DU-LAC / Vie démocratique / Procès-verbaux / Séance du 4 mars 2025

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, le 17 mars 2025.



Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (Assemblée publique aux fins de consultation sur le projet de règlement 03-2025 [...] en affichant une copie entre 9 h et 16 h 30, le dix-septième jour du mois de mars de l'an deux-mille-vingt-cinq, à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110 chemin Principal et sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce dix-septième jour du mois de mars de l'an deux-mille-vingt-cinq.



Stéphane Giguère
Directeur général